

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221012-2022\_10\_12\_08-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE-HAUTE, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON

**PRESENTS** : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOURZAT Michel, CHADENIER François, COUDERT Sylvain (suppléant de LE GALL Nathalie), CHEVALIER Aline (suppléante de BREDECHE Robert), DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

**ABSENTS** : BREDECHE Robert, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BEAUMONT Didier

**Date de convocation** : 21/09/22

<b>Membres en exercice</b> : 22	<b>Présents</b> : 18	<b>Votants</b> : 18	<b>Pour</b> : 18	<b>Contre</b> : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2022-10-12-08</b>
<b>Objet</b> :	<b>Délibération de principe concernant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège</b>

Monsieur le Vice-Président rappelle que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent les compétences optionnelles Eau et Assainissement collectif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, lors des comités syndicaux eau et assainissement qui se sont déroulés le 9 mars 2022 et le 11 juillet 2022, les délégués des communes ayant déjà transféré les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif au Syndicat de la Diège ont été informés du souhait de la commune de Saint-Rémy de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de la Diège.

En effet, par délibération en date de 22 avril 2022, la commune de Saint-Rémy a donné son accord de principe sur le transfert de compétence et a sollicité le Syndicat de la Diège pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Vice-Président présente l'impact administratif, technique et financier qu'entraînerait ce transfert de compétence.

Monsieur le Vice-Président souhaite que le comité syndical de l'eau potable et de l'assainissement collectif donne un avis de principe concernant la demande de la commune de Saint-Rémy de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au profit du Syndicat de la Diège.

Monsieur le Vice-Président précise que, conformément à l'article 5.2 des statuts du Syndicat de la Diège, toute commune déjà adhérente du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3 (dont font partie l'eau et l'assainissement collectif), le transfert de cette nouvelle compétence intervenant par délibération de l'organe délibérant du membre concerné et décision concordante du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

**DONNENT** un avis favorable concernant la demande de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy au profit du Syndicat de la Diège.

Fait et délibéré à LAMAZIERE-HAUTE,  
Le 12/10/2022  
Le Vice-Président du Syndicat,  
Jean-François MICHON

